



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : BP JEPS / BP JEPS - DE JEPS / Animateur / ACM / Educateur sportif : 4 arrêtés**

[**Arrêté du 15 juillet 2019 fixant une équivalence entre le titre professionnel « animateur loisir tourisme » et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/15/SPOV1920849A/jo/texte)

Journal officiel du 24 juillet 2019

Les titulaires du titre professionnel d'animateur loisir tourisme délivré par le ministère chargé de l'emploi obtiennent de droit les unités capitalisables suivantes :

- UC 1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- UC 2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,

du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ou « animateur ».

[**Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 modifié portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur »**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/15/SPOV1921003A/jo/texte)

Journal officiel du 24 juillet 2019

A l'annexe V : « dispenses et équivalences » de l'arrêté du 18 juillet 2016 susvisé :
1° Il est ajouté au 1er tableau intitulé : « Diplômes professionnels » une ligne ainsi rédigée :
«Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne »

[**Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/15/SPOV1921010A/jo/texte)

**Journal officiel du 24 juillet 2019**

**L’arrêté** crée un certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

[**Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/15/SPOV1920852A/jo/texte)

**Journal officiel du 24 juillet 2019**

L'arrêté du 5 septembre 2016 modifié crée la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».